



DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**PLACE BERTHET
AVENUE LAMARTINE
AVENUE GUYNEMER**

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10^{ème} Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 3 avril 2026 par la Direction du Pôle Relation Citoyen, Commerce et Patrimoine Immobilier,

Considérant que pour permettre l'organisation du Marché de printemps, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT PLACE BERTHET, AVENUES LAMARTINE et GUYNEMER à la Celle Saint Cloud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 10 avril 2026 – 19h00 au samedi 11 avril 2026 – 8h00, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant sur deux places de parking avenue Lamartine au droit de la Banque dans une zone matérialisée par des barrières.

ARTICLE 2 : Du vendredi 10 avril 2026 – 19h00 au samedi 11 avril 2026 – 8h00, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant sur six places de parking avenue Guynemer au droit de la Pharmacie dans une zone matérialisée par des barrières.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité du pôle Espaces Publics, Urbanisme et Cadre de Vie pendant toute la durée de la manifestation et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage de cette manifestation. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 4 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le pôle Espaces Publics, Urbanisme et Cadre de Vie, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 10/06/2026

Pour le Maire,



Blandine BEAUPAIN
Maire-adjoint